

80HG CONSULTING
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 35 Place Saint Michel
21000 DIJON
843 128 414 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre février,
A 9 heures 30,

Monsieur Emmanuel SIMONOT, demeurant 35 Place saint Michel, 21000 DIJON,

Associé Unique et liquidateur de la société 80HG CONSULTING,

Déclarant avoir fait les démarches nécessaires à l'obtention des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et pouvant ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Emmanuel SIMONOT, Associé Unique et liquidateur de la société 80HG CONSULTING en liquidation, constate et approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société, ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un résultat de liquidation à -1 392,47 euros.

L'Associé Unique arrête, en conséquence, la situation nette de la société 80 HG CONSULTING, 25 juin 2025, à la somme de -7 130,69 euros se décomposant comme suit :

- Capital social versé	5 000,00 euros
- Report à nouveau	-10 738,22 euros
- Résultat de liquidation	-1 392,47 euros
TOTAL :	<u>-7 130,69 euros</u>

DEUXIÈME DÉCISION

Monsieur Emmanuel SIMONOT, Associé Unique, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde négatif, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence, Monsieur Emmanuel SIMONOT donne quitus de sa gestion au liquidateur et le décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société 80HG CONSULTING dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique

Monsieur Emmanuel SIMONOT